

Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 07 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 septembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Olivier Simon, Céline Thomas.

Etaient excusés : Jérémy Ginguéné, Pascal Peurois, Alicia Plouhinec.

Secrétaire : Jérôme Lemarié

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 10 juillet 2020, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2021_

2° Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2021

3° Questions diverses



Objet n°2020_09_01 : Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2021 :

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2019 (objet n°1),
- ☞ propose la révision de la Participation Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour l'exercice 2021

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- ☞ **décide** à l'unanimité de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2021 ainsi :
 - Participation par logement : 250.00 €

Commentaire :

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

- ☞ **décide** de fixer la taxe sur le rejet des eaux consommées à hauteur de 1.50 €/m³
- ☞ **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- ☞ **précise** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020_09_02: Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2021

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle au conseil municipal la délibération en date du 09 septembre 2019 (objet n°2),
- ☞ propose la participation pour l'exercice 2021 :
 - ☞ une partie fixe d'un montant de 106 € par an et par foyer,

↗ une partie variable calculée par personne et par foyer sur la base d'une consommation moyenne de 25 m³ dont le montant s'élève à 1,50 € le m³ (cette consommation est sollicitée par les services de Véolia, en raison de la convention conclue avec cet organisme).

Le recouvrement est effectué au moyen de l'émission d'un titre de recette auprès des propriétaires concernés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide à l'unanimité l'application des tarifs destinés aux usagers détenant un puits et bénéficiant de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 comme suit :

- une participation fixe de 106 €, par an et par foyer,
- une participation variable s'élevant à 1.50 €/m³ dont l'estimation s'élève à 25 m³ par personne et par foyer,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020 09 03 : Questions diverses

➤ Commission de contrôle : Nomination d'un conseiller. Jérôme Lemarié est volontaire et nommé par Monsieur le Maire, Thomas Bardy.

➤ Recrutement d'un agent recenseur à prévoir. Une annonce va être mise sur le tableau d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune. Lors du prochain conseil municipal des délibérations vont être prises afin de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

➤ Proposition d'élus dans les commissions de la Roche aux Fées Communauté, Céline Thomas souhaite intégrer la commission petite-enfance/enfance/jeunesse.

➤ Journée du patrimoine mise en place le 19/09/2020, par les agents de la bibliothèque. Des bénévoles seront sollicités pour la mise en place et le démontage du chapiteau.

➤ Informations « Courir pour la vie » les 3 et 4 octobre 2020. En raison du contexte actuel, il n'y aura pas de marche au départ de chaque commune cette année.

➤ Retard des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique sur la commune, une réunion avec Mégalis est programmée en fin de mois. Monsieur le Maire, Thomas BARDY y sera présent.

➤ Désignation d'un conseiller municipal pour une représentation au sein de l'association MIESKISKO-POLOGNE. Monsieur le Maire, Thomas Bardy est nommé pour cette représentation.

➤ Liste des membres de la commission communale des impôts directs, un courrier va être envoyé aux titulaires et aux suppléants pour les en informer.

➤ Départ d'un locataire, durée du préavis. Les logements que propose la mairie sont des logements sociaux. A ce titre la durée du préavis est d'un mois au lieu de trois. Cette durée ne peut-être modifiée.

➤ Un devis pour effectuer un ménage professionnel dans la salle communale a été exposé. Il est question de faire intervenir une entreprise spécialisée une fois par an ou tous les deux ans.

➤ Prochain conseil municipal le lundi 5 octobre 2020 à 20h00

➤ fin du conseil 21h00

Le secrétaire,
J. LEMARIÉ

Le Président,
Thomas BARDY

Les membres du Conseil Municipal

V. BERTIN

A. BEUSQUART

Gisèle FROC

N. HARDEL

O. SIMON